



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-118
Du 14 avril 2023

Arrêté municipal permanent portant sur la
réservation d'un stationnement pour le véhicule
de service de la Police Municipale
Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

- VU** les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que le Maire est l'autorité de Police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Valdahon,

CONSIDERANT que le Maire peut réserver des emplacements destinés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules affectés à un service public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver une place de stationnement pour le véhicule de la Police Municipale à proximité immédiate du poste de Police afin de faciliter les départs sur interventions,

CONSIDERANT que le véhicule de Police Municipale ne peut rester stationné sur le domaine public sans surveillance des actes de malveillance,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement sera réservée exclusivement au véhicule de la Police Municipale à proximité immédiate de leur local, à l'extrémité droite sur le parking située le long de l'Espace Prévert, rue de l'église à VALDAHON 25800.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.
Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le 17 avril 2023, jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, la place réservée sera matérialisée par une signalisation verticale.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune de Valdahon, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 14 avril 2023

Le Maire,



Sylvie LE HIR

